

09 JUILLET 2020

Le jeudi 9 juillet 2020 à vingt heures, les membres du Syndicat Intercommunal à la carte du CEDRE, légalement convoqués, se sont réunis au foyer rural, de BETON-BAZOCHEs, sous la présidence de Monsieur Alain BOULLOT.

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs Alexandre DE MEULENAERE, Philippe FASSELER, Alain BOULLOT, Séverine FRANCO, Patrick LEBAT, Nathalie SNAKKERS, Loïc EON, Christine TREZENTOS PINTO, Olivier MAZZUCHELLI, Catherine POURRAT, Catherine PERRIN, Jonathan NAHOUM, Didier AGNUS, Joël FADIN, Alexandre FLEJO, Nelson DA SILVA

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité syndical

Madame Séverine FRANCO est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance
Messieurs Patrick LEBAT et Olivier MAZZUCHELLI sont désignés comme assesseurs

Le compte rendu de la séance du 18 juin 2020 avait été envoyé à chaque délégué.
Aucune remarque n'ayant été formulée, il est adopté à l'unanimité.

ELECTION DU PRESIDENT (délibération 2020/3/1)

Sous la présidence de Monsieur Didier AGNUS, doyen d'âge des délégués, il a été procédé à l'élection du Président du Syndicat à la carte du CEDRE, en application des articles L.5211-2 ET 5211-10 du C.G.C.T. et en application des statuts.

Nombre de bulletins	:	16
Bulletin blanc	:	0
Bulletin nul	:	0
Suffrages exprimés	:	16
Majorité absolue	:	9

A obtenu :

Monsieur Alain BOULLOT : 16 voix

Monsieur Alain BOULLOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président et a été immédiatement installé.

COMPOSITION du BUREAU du S.I.A.C du CEDRE (délibération 2020/3/2)

Monsieur le Président rappelle que la composition du bureau est librement fixée par le Comité Syndical, conformément à l'article X des statuts.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité de ses membres, de procéder à l'élection de trois Vice-présidents

ELECTION des MEMBRES du BUREAU (délibération 2020/3/3)

Il a été procédé à l'élection des membres du bureau du S.I.A.C. du CEDRE, en application des articles L.5211-2 et 5211-10 du C.G.C.T. et en application des statuts.

Ont été élus :

1^{ère} Vice- Présidente : Madame Nathalie SNAKKERS :

Par 14 voix et 2 bulletins blancs

2^{ème} Vice- Président : Monsieur Philippe FASSELER

Par 12 voix et 4 bulletins blancs

3^{ème} Vice- Président : Monsieur Olivier MAZZUCHELLI

Par 15 voix et 1 bulletin blanc

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (délibération 2020/3/4)

Les membres du comité syndical élisent les membres de la commission d'appel d'offre

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires :

- Monsieur Jonathan NAHOUM
- Monsieur Patrick LEBAT
- Monsieur Didier AGNUS
- Monsieur Philippe FASSELER
- Monsieur Alain BOULLOT

Membres suppléants :

- Monsieur Olivier MAZZUCHELLI
- Monsieur Joël FADIN
- Madame Nathalie SNAKKERS

INDEMNITE de FONCTION du PRESIDENT (délibération 2020/3/5)

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité, de fixer ainsi l'indemnité de fonction du Président à compter du 9 juillet 2020.

Indice brut 1027

x 12.20% (taux maximal de l'indice 1027 pour un E.P.C.I. sans fiscalité propre de 1000 à 3499 habitants)

x 100% (taux voté par le comité syndical)

DECRET du 16 décembre 1983 portant ATTRIBUTION de L'INDEMNITE de CONSEIL au RECEVEUR SYNDICAL et ATTRIBUTION de L'INDEMNITE de BUDGET au RECEVEUR SYNDICAL (délibération 2020/3/6)

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 portant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs syndicaux,

Vu l'acceptation de Monsieur Didier LEVEQUE, Receveur Syndical, d'assurer la mission de conseil auprès du Syndicat à la carte du CEDRE telle qu'elle est définie dans l'arrêté susvisé,

Décide d'allouer à Monsieur Didier LEVEQUE, Percepteur, l'indemnité de conseil au taux plein, dans les conditions du barème publié dans l'arrêté du 16/12/1983,

Il décide en outre le versement d'une indemnité de budget annuelle à Monsieur Didier LEVEQUE.

DELEGATION AU PRESIDENT (délibération 2020/3/7)

Monsieur Le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au comité syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président, les délégations suivantes :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat
- 2 - De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ,
- 3 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat,
- 7 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 10 - D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 11 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 euros par année civile,

PARTICIPATION DES COMMUNES (délibération 2020/3/8)

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité, de maintenir l'appel de participation financière en trois versements échelonnés sur l'année comme suit :

- **50% de la participation communale de l'année précédente dès le début du mois de janvier de chaque année**

□ 50% du solde de la participation communale de l'année en cours dès le début du mois de mai de chaque année

□ 50% du solde de la participation communale de l'année en cours dès le début du mois de septembre de chaque année

Cette délibération est valable pour le mandat syndical.

ARTICLE 6232 – DETAIL DES IMPUTATIONS (délibération 2020/3/9)

Les membres du comité syndical, confirment la dotation inscrite à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » de la section de fonctionnement

Donnent pouvoir à Monsieur le Président pour mandater les dépenses à imputer à cet article :

- Le cadeau de Noël pour les enfants de l'école maternelle
- Les fêtes des enfants des écoles ou les fêtes de fin d'année
- Les inaugurations, les manifestations locales, les échanges intercommunaux
- Les remises de médailles ou la mise à l'honneur de personnes (élus, personnel, enseignants)
- Les départs en retraite (personnel, enseignants)
- Les mariages, les deuils (élus, enseignants, personnel : pour eux-mêmes ou leur famille)

ENVOI et RECEPTION du COURRIER (délibération 2020/3/10)

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, donnent pouvoir à Monsieur Alain BOULLOT, Président du S. I. A. C. du CEDRE, pour signer tout document auprès de LA POSTE qui lui permette de retirer le courrier en envoi normal ou recommandé ou effectuer toute opération qui a rapport avec l'envoi ou la réception du courrier appartenant ou destiné au S. I. A. C. du CEDRE

TRANSPORT SCOLAIRE –Autorisation de signature (délibération 2020/3/11)

Les membres du comité syndical autorisent Monsieur Alain BOULLOT, Président, à signer toute convention - contrat- et avenant au contrat de transport scolaire à intervenir entre le S.I.A.C du CEDRE et le Département de Seine et Marne, représenté par le Conseil Général, » relatifs à l'exécution d'un service de transport routier réservé aux élèves.

Cette autorisation est valable pour la durée du mandat syndical.

CNAS – Comité National d'Action Sociale (délibération 2020/3/12)

Les membres du comité syndical élisent à l'unanimité, un délégué parmi le comité syndical afin de représenter le S.I.A.C du CEDRE au sein des instances du CNAS.

Est élue :

COLLEGE DES ELUS :

- Madame PERRIN Catherine - délégué titulaire

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 45.